



la Plagne Tarentaise

Le journal du conseil

04 octobre 2022



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTAISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 04 octobre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Charrière Christiane, De Miscal Isabelle, Faggianelli Evelyne, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Miché Xavier, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Valentin Benoit, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés : Courtois Michel (Pouvoir à Véniat Daniel-Jean), Dussuchal Marion (Pouvoir à Vibert Christian), Gentil Isabelle (Pouvoir à Boch Jean-Luc), Hanrard Bernard (Pouvoir à Silvestre Jean-Louis)

Absente : Charrière Christiane

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne Astier est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Préambule : PRIAMS – Présentation du projet Plagne Bellescôte

Administration générale : 1. Rapport annuel du délégataire RECREA relatif à la Délégation de Service Public de la piscine Magic Pool, 2. Rapport annuel du délégataire RECREA relatif à la convention d'affermage du complexe aquatique de Montchavin – Espace Paradisio, 3. Délégations données au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), 4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021, 5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2021, 6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021

Finances : 7. Décision modificative n°1 BP 2022 budget général La Plagne Tarentaise, 8. Décision modificative n°1 BP 2022 budget régie pour l'organisation des transports publics de personnes La Plagne Tarentaise, 9. Décision modificative n°1 BP 2022 budgets annexes eau et assainissement La Plagne Tarentaise

Juridique : 10. Infirmité de la procédure de Délégation du Service Public de construction d'amélioration, de gestion et d'exploitation de la patinoire de Montchavin Les Coches

Ressources humaines : 11. Création de 13 postes saisonniers pour le service police municipale hiver 2022-2023, 12. Création d'un poste permanent d'adjoint au responsable du Pôle espaces verts

Urbanisme – foncier : 13. Pose de câbles souterrains Haute Tension à Plagne Villages (convention avec la société ENEDIS), 14. Acquisition de la parcelle 038 B 805a de Madame DUCLOS Monique située sur la commune déléguée de Bellentre, 15. Autorisation à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer une autorisation d'urbanisme sur une parcelle communale pour le projet d'un point de distribution de carburant, 16. Autorisation à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer une autorisation d'urbanisme sur une parcelle communale pour le projet d'une construction modulaire, 17. Autorisation à PRIAMS de déposer les autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour le projet de réhabilitation de la barre dite de Bellescôte

Informations : Compte-rendu des décisions

Préambule

Monsieur le maire invite monsieur Antoine Machado, président du groupe PRIAMS, madame Sandra Berrod, directrice générale adjointe du groupe PRIAMS et monsieur Stéphane Curtenaz, architecte au cabinet INEXA, à présenter le projet de Plagne Bellecôte.

Monsieur Stéphane Curtenaz, explique que le projet consiste à transformer le bâtiment en une résidence de tourisme sur les 5 premiers niveaux et qu'à partir du 6ème étage, des logements de plus haut standing seront créés.

Il ajoute que les travaux offriront un panel de logements allant du T2 au T6, ce qui réduira le nombre de logements à 250 (contre 406 actuellement).

Toutefois, il indique que les 2000 lits théoriques actuels seront remplacés par 1500 lits réels, avec des chambres.

Monsieur Stéphane Curtenaz, poursuit en présentant le projet d'accueil et de circulation de Plagne Bellecôte ainsi que l'habillage des façades.

Monsieur Antoine Machado complète la présentation en indiquant que les 1500 lits qui seront réalisés dans la restructuration représentent l'équivalent du nombre de lits en utilisation réelle aujourd'hui. En effet, il précise qu'en réalité le taux d'occupation est de 3,5 lits par appartement en usage. Il ajoute que la restructuration va permettre au bâtiment de retrouver une normalité en termes d'approche énergétique et que la question du développement durable va être intégrée dans les matériaux utilisés et le recyclage des matériaux de déconstruction.

Monsieur Richard Broche demande si le stationnement est prévu dans le parking couvert de Plagne Bellecôte.

Monsieur Antoine Machado indique que des discussions sont en cours avec la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) qui exploite ce parking ; l'objectif étant de repartir sur les mêmes dispositions mais en les rendant pérennes.

Monsieur Richard Broche tient à faire remarquer que le gabarit des voitures a évolué et que le parking ne peut plus en accueillir autant qu'à l'époque de sa conception. Il convient donc d'en tenir compte.

Monsieur Antoine Mahado signale que des rénovations ont déjà été effectuées, notamment en 2012 mais qu'effectivement, il s'agit d'un sujet à évoquer, ainsi que la réhabilitation de l'ascenseur - voir son doublement - afin d'améliorer les flux.

Monsieur Benoit Valentin confirme la nécessité de réfection du parking et de l'ascenseur, afin de permettre un accueil client correspondant au standing de la résidence.

Monsieur Antoine Machado indique que ces travaux sont intégrés dans le projet mais qu'une discussion doit être menée puisqu'il s'agit d'un équipement public dont le financement devra être porté par la commune.

Madame Isabelle Girod-Gedda apprécie le projet qui ne dénature pas la station de Plagne Bellecôte et demande si l'eau chaude sera collective ou individuelle.

Monsieur Stéphane Curtenaz explique qu'une chaufferie biomasse alimentée par du bois sera utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire dans les extensions, les piscines et les surélévations.

Monsieur Antoine Machado précise que la consommation énergétique de ce projet est constituée à 58 % d'énergies renouvelables.

Madame Maryse Buthod s'interroge sur la cohérence environnementale du projet étant donné qu'il prévoit la création de deux piscines et craint que cela puisse faire concurrence à la piscine actuelle de Plagne Bellecôte.

Monsieur le maire indique qu'il va falloir prendre une décision quant à l'avenir de la piscine actuelle puisque le pro-

moteur a fait le choix de ne pas l'intégrer dans le projet de rénovation, pour des raisons d'accessibilité.

Monsieur Benoit Valentin tient à rappeler le refus des copropriétaires à participer aux charges d'entretien de cette piscine.

Monsieur Antoine Machado explique que la présence d'une piscine fait partie du référentiel pour les résidences de tourisme haut de gamme. Il ajoute qu'il n'y aura pas ou peu de consommation d'électricité en raison du chauffage biomasse. Monsieur Robert Astier souhaite savoir si la structure du bâtiment supportera la surélévation.

Monsieur Antoine Machado indique que des études sont en cours, bien que les fondations soient solides. Néanmoins, il précise que les surélévations seront en bois afin d'alléger la structure.

Monsieur Stéphane Curtenaz ajoute que la surélévation est minime par rapport au nombre d'étages actuels, ce qui ne posera pas de problèmes.

Monsieur le maire tient à faire remarquer que l'acoustique va être un vrai sujet sur lequel travailler.

Monsieur Antoine Machado indique qu'il s'agit d'un coût économique important puisque le bâtiment actuel n'offre aucune isolation phonique.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Stéphane Curtenaz explique que la chaufferie biomasse se trouvera au sous-sol, avec le passage des différentes gaines techniques prévues sur ce bâtiment préalablement remis en béton brut. Madame Fabienne Astier demande si un planning des travaux peut être communiqué.

Madame Sandra Berrod informe que les travaux de désamiantage débuteront en avril 2023 et que plusieurs hypothèses sont envisagées pour une livraison fin 2025, ce qui représente 3 étés et 2 hivers de travaux.

Monsieur le maire mentionne qu'une demande a été faite afin d'envisager de ne fermer la résidence de tourisme qu'un hiver sur les 2 prévus pour minimiser les pertes financières des acteurs socio-économiques.

Monsieur Antoine Machado explique que pour cet hiver, la résidence fonctionnera en l'état et que l'hiver prochain, il est envisagé qu'elle soit scindée en deux, c'est-à-dire une partie en travaux et une partie en fonctionnement.

Monsieur Benoit Valentin souhaite savoir s'il serait possible de repousser d'un an les travaux, dans le cas où ils ne débuteraient pas en mai 2023.

Monsieur Antoine Machado tient à signaler qu'il travaille uniquement sur des hypothèses réelles et tout sera mis en œuvre pour commencer les travaux en avril 2023.

Monsieur le maire rappelle la nécessité d'encapsuler le bâtiment pendant les travaux afin de les camoufler.

Monsieur Antoine Machado confirme et ajoute que cette solution sera mise en place à l'hiver 2023/2024.

Monsieur Xavier Miché demande si les galeries commerciales vont aussi être rénovées.

Madame Sandra Berrod explique qu'une réunion est prévue début décembre pour échanger sur la coactivité et les sujets qu'il pourrait y avoir en commun.

Monsieur Antoine Machado attire l'attention sur le fait que PRIAMS n'est pas propriétaire de la galerie commerciale et que des échanges avec les commerçants seront nécessaires.

Monsieur le maire remercie les intervenants et passe aux points mis à l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

doc 15 : autorisation à la société d'aménagement de la plagne (sap) de déposer une autorisation d'urbanisme sur une parcelle communale pour le projet d'un point de distribution de carburant

Le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

Administration générale

1. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE RÉCRÉA RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE MAGIC POOL

Monsieur Michel Gostoli rappelle le contrat de délégation de service public de la piscine de Plagne Bellecôte signé le 2 décembre 2013, avec la Société Action Développement Loisirs, connue sous le nom commercial RECREA, afin d'exploiter l'équipement dénommé Magic Pool.

Il ajoute que dans le cadre de la réglementation en vigueur, la société a transmis le rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2021.

Monsieur Richard Broche souhaite connaître les alertes portées à la commune comme le mentionne le document en page 12.

Monsieur le directeur général des services indique que des échanges ont eu lieu avec le délégataire au sujet de la réparation de la pataugeoire et du bassin fissuré. Il ajoute que des études sont en cours puisque les coûts sont importants.

Monsieur le maire tient à préciser que les tentatives de réparation du bassin se sont révélées infructueuses.

Monsieur Richard Broche constate que la sécheresse entraîne des fragilités de sol impactant les bâtiments.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que la piscine sera ouverte cet hiver et que les frais seront pris en charge par RECREA puisqu'il s'agit d'une délégation de service public.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel relatif à délégation de service public de la Piscine de Plagne Bellecôte pour l'année 2021.

(Votants : 28, pour : 28)

2. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE RÉCRÉA RELATIF À LA CONVENTION D'AFFERMAGE DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MONTCHAVIN — ESPACE PARADISIO

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la convention d'affermage du complexe aquatique de Montchavin signée le 2 avril 2011, avec la Société Action Développement Loisirs, connue sous le nom commercial RECREA, afin d'exploiter l'équipement dénommé Espace Paradisio.

Il ajoute que, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la société a transmis à la commune le rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2021.

Madame Maryse Buthod souhaite connaître la suite envisagée étant donné la fin de délégation en 2023.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que le cahier des charges est en cours de réalisation avec l'objectif de trouver le futur délégataire avant l'été 2023 et ajoute que des travaux pourraient être intégrés dans le futur contrat de délégation.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel relatif à la convention d'affermage du complexe aquatique de Montchavin, pour l'année 2021.

(Votants : 28, pour : 28)

3. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut déléguer au maire son pouvoir, pour toute la durée de son mandat en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de permettre une simplification de l'action publique locale et après mise en cohérence des deux précédentes délibérations avec les évolutions réglementaires, il est proposé au conseil municipal de déléguer son pouvoir au Maire dans différents domaines.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge quant à la mention dans l'article 24 du renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM), présidé par monsieur le maire.

Monsieur le directeur général des services propose d'ôter cette association de la liste de celles nommées, même si la cotisation est portée par le SIGP et non par la commune.

Le conseil municipal accorde sa délégation à monsieur le maire, dans tous les domaines et conditions présentées et abroge et remplace les délibérations n° 2020-079 du 2 juin 2020 et n°2021-184 du 7 septembre 2021, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2021

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 25, contre : 3 : Maryse Buthod - Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier)

5. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2021

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2021, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 25, contre : 3 : Maryse Buthod - Isabelle Girod-Gedda – Guy Pellicier)

6. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2021

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers. ce rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Robert Astier demande confirmation du versement par la collectivité d'une redevance à l'état concernant le prélèvement de l'eau en milieu naturel et souhaite connaître le montant pour cette année par rapport à l'année précédente.

monsieur gilles tresallet confirme et indique que pour cette année, le montant est d'environ 39 000,00 €. il précise qu'il est essentiel de regarder le taux de classification.

Monsieur Robert ASTIER s'interroge sur la prise en compte du dommage sur le réservoir de Plangagnant où l'eau a coulé dans la nature pendant un mois, suite au dysfonctionnement du flotteur.

Monsieur Gilles Tresallet affirme que cet incident a été comptabilisé dans la catégorie des vidanges de réservoir et nettoyage et précise que la responsabilité vient de l'entreprise ayant posé le flotteur.

Monsieur le maire indique qu'à ce sujet, un contentieux est en cours avec cette entreprise qui devra dédommager la collectivité dans le cas où sa faute est reconnue.

Monsieur Richard Broche constate une baisse du nombre d'abonnés en assainissement malgré une augmentation des permis de construire.

Monsieur Gilles Tresallet indique qu'il va se renseigner. il explique en parallèle que depuis l'harmonisation des tarifs, des abonnements ont été supprimés.

Monsieur le directeur général des services suggère que certains abonnés aient pu fermer leur abonnement pendant la période covid début 2021.

Monsieur le maire confirme qu'il est important de connaître la raison de ce constat.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021, tel que présenté. (votants : 28, pour : 24, contre : 4 : Robert Astier - Maryse Butthod - Isabelle Girod-Gedda - Guy Pellicier)

Finances

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP 2022 BUDGET GÉNÉRAL LA PLAGNE TA-RENTAISE

Madame Patricia Bérard explique que cette décision modificative permet des réajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget général 2022.

Elle précise que 2 040 964,00 € de crédits sont ajoutés en fonctionnement et 260 000,00 € en investissement, financés par des recettes complémentaires et par le réajustement de dépenses, selon les détails présentés.

Madame Isabelle Girod-Gedda indique qu'un tableau devait leur être communiqué concernant les 810 000,00 € de charges du personnel.

Monsieur Daniel-Jean Véniat présente le tableau et précise qu'il leur sera transmis.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que les 810 000,00 € sont à ajouter au budget de 5 millions d'euros voté en début d'année.

Monsieur Richard Broche tient à souligner la hausse des charges de personnel depuis la création de la commune nouvelle, sans que cela ait apporté un meilleur service à la population et réitère sa demande de prise en compte de ses inquiétudes quant au fonctionnement actuel.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que les effectifs de la commune ont augmenté avec, au 1er janvier 2022, 99 titulaires et 87 CDD saisonniers alors qu'en 2021, il y avait 93 titulaires et 55 CDD saisonniers et en 2020 87 titulaires et 95 CDD saisonniers.

Il rappelle que le personnel de l'OGMC a été intégré à la commune, qu'une crèche a été ouverte à La Plagne et que l'équipe RH a dû être renforcée. Il ajoute qu'il ne reste qu'un seul emploi à pourvoir, les charges devraient donc se stabiliser.

Monsieur Richard Broche comprend cette explication mais souhaite qu'une attention particulière s'impose afin de ne pas dépasser continuellement les chiffres prévus, d'autant plus si la qualité de service fait défaut.

Monsieur Daniel-Jean Véniat pense au contraire que le service à la population s'est amélioré, grâce notamment aux différents postes pourvus, alors qu'ils étaient restés vacants sur une longue période, à l'intégration de l'OGMC et à l'ouverture d'une crèche supplémentaire.

Il ajoute que la collectivité peut ainsi mieux répondre aux attentes des administrés et que les agents travaillent dans de meilleures conditions.

Monsieur le maire signale que le point d'indice a été augmenté par l'Etat et représente la moitié de l'augmentation des charges de personnel.

Monsieur Richard Broche entend mais insiste sur la vigilance à apporter à ce sujet.

Monsieur Daniel-Jean Véniat insiste sur le fait que toutes les décisions concernant le personnel sont prises en commission RH.

Monsieur le maire rappelle que la hausse du salaire des saisonniers a été validée à l'unanimité, étant donné la difficulté de recrutement existante et souligne le lobbying local qui se développe sur ces postes saisonniers.

Monsieur Richard Broche s'inquiète de la surenchère de ces salaires.

Monsieur le maire précise que le salaire net des saisonniers a été validé à 1400 € net par mois et que le forfait de ski 2 jours sur 7 validé par le SIGP est à 315 €. Cette formule devrait correspondre aux attentes de la plupart des saisonniers qui pourront skier pendant leurs jours de congés à un tarif raisonnable. Il rappelle en outre qu'il s'agit d'un problème national.

Monsieur Richard Broche acquiesce mais craint que les recettes ne puissent plus être suffisantes face à cette surenchère constante.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique qu'il y a des difficultés de recrutement sur les postes de saisonniers mais aussi sur les postes de titulaires avec un effet de rareté qui contraint à s'aligner en termes de rémunération. Il appelle à la vigilance sur ce point mais attire également l'attention sur la nécessité pour la collectivité de s'aligner, sans quoi les services fonctionneront en mode dégradé.

Monsieur Benoît Valentin propose de trouver des solutions qui permettraient d'augmenter les recettes de la collectivité plutôt que de limiter les salaires. Il ajoute que le personnel compétent fait jouer la concurrence et craint que les salaires continuent d'augmenter.

Monsieur Richard Broche précise qu'il ne souhaite pas minimiser les salaires ou dégrader les services.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agira d'un point de vigilance sur lequel travailler.

Monsieur Gilles Tresallet tient à faire remarquer que, par exemple, l'absence d'un directeur au service de l'eau a fait perdre un an sur les projets.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique également que certains projets requièrent l'embauche d'agents temporaires mais affirme que tous les choix pris interviennent dans l'intérêt de la commune.

Monsieur Richard Broche ne remet pas en cause l'organisation des services mais propose de limiter l'augmentation du coût de la masse salariale par le biais de solutions comme l'externalisation de certains services.

Il propose ensuite que la taxe de séjour puisse financer la régie de transport.

Monsieur le maire indique que le financement de cette régie est en cours de réflexion ; quant à la recette de la taxe de séjour, elle sert au financement de l'office de tourisme.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires pour le budget général de La Plagne Tarentaise 2022 et vote la Décision Modificative n° 1 pour ce budget.

(Votants : 28, pour : 24, contre : 4 : Robert Astier – Richard Broche- Maryse Buthod - Isabelle Girod-Gedda)

8. DÉCISION MODIFICATIVE, n°1 BP 2022 BUDGET RÉGIE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES LA PLAGNE TARENTAISE

Madame Fabienne Astier explique que cette décision modificative permet des réajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget régie pour l'organisation des transports publics de personnes 2022.

Elle précise que 215 000,00 € de crédits sont ajoutés en fonctionnement financés par des recettes complémentaires et 10 700,00 € de crédits en investissement, financés par le virement de la section de fonctionnement, selon les détails présentés.

Monsieur Richard Broche souhaite que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) tienne ses promesses pour la réalisation de garages et qu'elle soit de nouveau sollicitée à ce sujet.

Monsieur le maire explique que l'autorisation pour l'utilisation de l'ancienne usine d'incinération de Valezan est donnée par le syndicat mixte Savoie Déchets. Il précise que la validation devrait intervenir lors d'une prochaine réunion, ce qui permettra à la COVA de stocker ses camions et aux bus de la régie de réintégrer les locaux de la grangette.

Madame Fabienne Astier tient à rappeler que la décision de stationner les bus de la régie chez un transporteur extérieur est temporaire et permet aux chauffeurs de travailler dans de meilleures conditions et en toute sécurité.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, madame Fabienne Astier mentionne que les logements des chauffeurs sont inclus dans le budget général.

Monsieur le directeur général des services explique que les chauffeurs s'acquittent d'un loyer comme tous les saisonniers et confirme que la téléphonie des locaux est prise en compte dans le budget général.

Madame Fabienne ASTIER complète ces éléments en indiquant que sur les 16 chauffeurs recrutés, 9 d'entre eux ne seront pas logés par la commune.

Monsieur le directeur général des services indique que cela permet de réaffecter les logements à d'autres saisonniers.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite des informations concernant la participation financière de la commune d'Aime La Plagne.

Monsieur le maire rappelle que la navette des Charmettes est en partie financée par le Club Med et une petite partie par la commune d'Aime La Plagne.

Madame Fabienne Astier complète cette information en expliquant que, s'il n'y a plus de financement, la ligne partirait de La Roche jusqu'à Plagne Centre mais que les décisions seront prises lors du prochain conseil d'exploitation prévu le 20 octobre 2022.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, madame Fabienne Astier précise qu'il s'agit d'un service public et qu'il n'y a donc aucune obligation de verser une participation.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires pour le budget de la régie pour l'organisation des transports publics de personnes La Plagne Tarentaise 2022 et vote la Décision Modificative n°1 pour ce budget.

(Votants : 28, pour : 26, contre : 2 : Maryse Buthod - Isabelle Girod-Gedda)

9. DÉCISION MODIFICATIVE n°1 BP 2022 BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT LA PLAGNE TARENTAISE

Monsieur Gilles Tresallet explique que cette décision modificative permet des ajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget annexe eau et le budget annexe assainissement La Plagne Tarentaise 2022. Il précise que 30 437,00 € de crédits sont ajoutés en investissement et 2 000,00 € de crédits en investissement, en dépenses et en recettes selon les détails présentés.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires pour le budget annexe eau et le budget annexe assainissement La Plagne Tarentaise 2022 et vote la Décision Modificative n°1 pour chacun de ces budgets.

(Votants : 28, pour : 26, contre : 2 : Maryse Buthod- Isabelle Girod-Gedda)

Juridique

10. INFRUCTUOSITÉ DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE CONSTRUCTION D'AMÉLIORATION, DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE DE MONTCHAVIN LES COCHES

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n° 2022-087 en date du 3 mai 2022 approuvant le principe du recours à la délégation et indique que la société AQU'ICE est la seule à avoir déposé une offre pour la gestion et l'exploitation de la patinoire des Coches.

Il mentionne qu'après analyse de ce dossier, l'autorité habilitée à signer la convention a décidé de ne pas négocier avec la société AQU'ICE du fait de l'irrégularité de son offre puisqu'elle ne respecte pas la durée du contrat prévue.

Madame Maryse Buthod tient à faire remarquer qu'elle avait alerté sur la durée trop longue de ce contrat, lors de la présentation de ce projet.

Monsieur le maire indique qu'au vu des investissements importants, il est compliqué d'en réduire la durée. Il ajoute qu'il faudrait dégager des recettes supplémentaires pour permettre une durée plus courte.

Madame Maryse Buthod signale qu'il s'agit des règles comptables et d'amortissements.

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que sur un investissement de 10 ans, la contribution de la commune passait de 140 000,00 € à 250 000,00 €, la durée étant trop courte pour amortir ces investissements. Il ajoute que la société AQU'ICE ne pouvait se projeter à plus long terme en raison d'un manque de visibilité sur les ressources énergétiques.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'un nouveau cahier des charges va être rédigé avec un appel à candidature pour la période de décembre 2022 à avril 2023.

Le conseil municipal prend acte de l'irrégularité de la seule offre remise et de l'impossibilité de poursuivre la procédure, de l'infructuosité de la procédure de passation et décide de renoncer à la procédure initiée par sa délibération en date du 3 mai 2022

(Votants : 28, pour : 28)

Ressources humaines

11. CRÉATION DE 13 POSTES SAISONNIERS POUR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE HIVER 2022-2023

Madame Fabienne Astier propose la création de 13 postes non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux grades d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour la période du 28 novembre 2022 au 30 avril 2023 inclus, afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune.

Elle ajoute que 9 personnes ont été recrutées dont 7 logées par la commune et mentionne que le recrutement a été stoppé en raison d'un manque de logements saisonniers.

Monsieur le maire explique qu'il y a très peu de saisonniers locaux qui postulent à ces offres mais plutôt des saisonniers qui viennent de loin, d'où une pénurie de logement.

Suite à l'interrogation de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire confirme que les dix appartements évoqués plus tôt sont déjà attribués et précise que la commune envisage de proposer des appartements privés, au vu de l'accroissement des demandes de logements.

Le conseil municipal décide la création des postes saisonniers pour le service police municipale, tels que présentés, pour la période du 28 novembre 2022 au 30 avril 2023.

(Votants : 28, pour : 28)

12. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU PÔLE ESPACES VERTS

Monsieur Henri Beltrami propose la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 4 octobre 2022 pour assurer le bon fonctionnement du service espaces verts.

Il ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise ou par un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur Henri Beltrami explique qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire mais que le poste sera ouvert à un grade inférieur à celui actuel (agent de maîtrise).

Monsieur le directeur général des services mentionne que ce changement permet plus de possibilités en termes de recrutement. Il précise qu'il s'agit d'une création de poste multigrade.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint au responsable du pôle espaces verts à partir du 4 octobre 2022.

(Votants : 28, pour : 28)

Urbanisme-Foncier

13. POSE DE CÂBLES SOUTERRAINS HAUTE TENSION À PLAGNE VILLAGES (CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS)

Monsieur Henri Beltrami indique que la commune a été saisie par la société ENEDIS en vue de la pose de câbles souterrains haute tension à Plagne Villages demandant l'institution d'une servitude de passage sur une parcelle communale cadastrée N n° 2227.

Il ajoute que la commission urbanisme a émis un avis favo-

nable en date du 29 août 2022.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention portant sur l'institution de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée N n° 2227, avec une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro.

(Votants : 28, pour : 28)

14. ACQUISITION DE LA PARCELLE 038 B 805A DE MADAME DUCLOS MONIQUE SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique qu'afin d'aménager la route du pont au droit de la parcelle B805 située à Belleentre, il convient d'en acquérir une partie appartenant à madame Duclos Monique.

Il propose donc l'acquisition de la parcelle 038 B 805a d'une surface de 9 m² au prix d'un euro/m², soit un total de neuf euros.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la commune prendra en charge les frais liés à la construction du mur.

Il précise qu'il s'agit d'une route départementale en zone urbaine, les infrastructures de sécurité relèvent donc de la commune.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, pour un montant de 9 euros, de la parcelle cadastrée 038 B n° 805a d'une surface totale de 9 m², de Madame Duclos Monique à Belleentre, et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

(Votants : 28, pour : 28)

16. AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE (SAP) DE DÉPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE PROJET D'UNE CONSTRUCTION MODULAIRE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a demandé l'implantation d'une construction modulaire au départ du télésiège Colorado (front de neige de Plagne Centre), afin de permettre l'exploitation de la luge en hiver et du mountain kart et VTT en été.

Il ajoute que ce projet étant localisé sur la parcelle communale N 1979, il convient d'autoriser la SAP à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire sur ladite parcelle.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Daniel-Jean Véniat indique que la construction se situera au départ du télésiège.

Monsieur Robert Astier marque sa surprise face à la suppression du Fort Colorado et demande si la SAP participe aux frais de démolition.

Monsieur le maire indique que ce fort appartient à la commune. Monsieur Robert Astier signale que cette construction avait été sollicitée par la direction de la SAP et regrette un manque d'entretien de sa part.

Le conseil municipal autorise la SAP à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération sur la parcelle cadastrée section N 1979 et à y réaliser des travaux.

(Votants : 28, pour : 28)

17. AUTORISATION À PRIAMS DE DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR DES PARCELLES COMMUNALES POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA BARRE DITE DE BELLECÔTE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que PRIAMS a acquis l'ensemble des logements de la barre de Bellecôte et indique que cette construction nécessite des travaux de mise aux normes et de rénovation, afin de permettre une meilleure accessibilité du bâtiment et de la galerie commerciale en façade Ouest.

Il ajoute que les travaux s'effectueront en partie sur des parcelles communales et propose d'autoriser PRIAMS à déposer les autorisations d'urbanisme sur les parcelles suivantes :

M 2520-2572-2776-2951-2955-2957 et 2958 situées à Plagne Bellecôte pour une surface totale de 75282 m².

Le conseil municipal autorise PRIAMS à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire et à réaliser les travaux sur les parcelles présentées.

(Votants : 28, pour : 28)

suivantes, les comptes n'étant pas totalement arrêtés à ce jour :

- 10 clubs ont été accueillis sur le terrain durant l'été 2022
- Le terrain a été exploité pendant 8 semaines et a généré un chiffre d'affaires de 68 077,26 € TTC pour l'Office du tourisme. 40 000,00 € TTC ont été financés par La Plagne Tarentaise et l'Office du tourisme (pour la venue de l'ASSE)
- Accueil de 130 personnes pour une opération grand public en partenariat avec la ligue AURA rugby
- Séance de dédicaces avec monsieur Guilhem Guirado, ancien joueur international de rugby
- Accueil de 90 enfants lors des animations en après-midi du lundi au jeudi en lien avec La Plagne Sport Academy (CA de 1690,00 €)
- Participation de 500 vacanciers aux soirées gratuites football

En résumé, monsieur le maire indique que 1000 personnes identifiées ont utilisé le stade et souligne l'importance de la salle omnisports en cas d'intempéries.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'un bilan d'exploitation est prévu et qu'il sera transmis à tous les élus.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite des informations sur le bilan financier et sur la fréquentation du stade de foot et de rugby de Plagne Villages.

Monsieur le maire mentionne que l'Office du tourisme, en délégation de service public, leur a transmis les informations

Divers

Pour répondre à monsieur Robert Astier, madame Myriam Montmayer confirme qu'elle était en charge de la réfection des abris-bus sur la route de La Plagne.

Monsieur Robert ASTIER que les toilettes publiques à côté de la fruitière de Plagne Villages soit également restauré.

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée lors de la séance du 6 juin 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 30 août 2022.

DÉCISIONS

Date	N°décisions	Objet
12/09/2022	2022-16	Contentieux devant la TA de Grenoble - Recours en référé suspension, déposé par M Pascal WAGNER et M Laurent WAGNER contre l'arrêté du 22 juin 2022 accordant un permis de construire à la SARL BMC HOLDING
12/09/2022	2022-17	Contentieux devant la TA de Grenoble - Recours en annulation déposé par M Pascal WAGNER et M Laurent WAGNER contre l'arrêté du 22 juin 2022 accordant un permis de construire à la SARL BMC HOLDING
19/09/2022	2022-18	Annulation loyer été 2022 SARL FLOE Plagne Centre

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

LE CHIFFRE DU MOIS : + 810 000

Eh non ! Ce ne sont ni les nouveaux abonnés des réseaux sociaux des entreprises de monsieur Le maire (regardez Facebook : La Plagne Tarentaise est une entreprise), ni le nombre affiché sur le compteur de son applaudimètre personnel... C'est le montant de la décision modificative du budget général pour le chapitre des charges de personnel voté lors du dernier conseil municipal. Pour mémoire ces mêmes dépenses en 2016 étaient de 4 500 000 euros. Initialement au budget de cette année, elles s'élevaient à 5 900 000 euros pour finalement être ré-évaluées en octobre 2022 à 6 700 000 euros.

La fusion des communes a été « vendue » pour réaliser des économies d'échelle : le but est atteint, l'échelle des charges monte au ciel ! Mais qu'en est-il des services alloués à la population ?

Alors OUI le nombre des vidéos postées par le service COM de Monsieur le maire est en hausse exponentielle : « aucune autre commune ne dispose d'un tel service » se vante notre édile. Eh oui, c'est ce qui se passe quand on confond collectivité et entreprise... Pour autant, la source d'inspiration semble se tarir au fil du temps puisque vous êtes nombreux à nous l'avoir fait remarquer (merci pour vos messages) : la tribune de la majorité depuis plusieurs mois se résume à une réponse plus ou moins cinglante à notre propre tribune, la volonté étant sûrement de réduire la portée de nos propos. Monsieur Le Maire, vous qui ne souhaitez travailler « que dans la légalité » comme vous l'avez si bien clamé récemment au sujet des tarifs spéciaux des remontées mécaniques, respectez notre droit d'expression : il est protégé par l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales. Alors ce mois-ci, si vous souhaitez répondre à notre tribune, respectez la loi et attendez le mois prochain ! En attendant comptez les vues de vos prochaines publications : compte tenu de l'actualité et de l'inquiétude grandissante de la population, rassurez-vous vous serez regardé, écouté et lu. Pour autant, ne confondez pas le nombre de vues avec celui de vos partisans !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Au dernier conseil, un projet important pour l'avenir de notre commune !

Lors du conseil du 4 octobre, la société PRIAMS est venue présenter son projet pour la rénovation de la barre de Bellecôte.

Il s'agit de la plus importante rénovation de bâti existant de toute la montagne française ! Le projet prévoit dans un premier temps une mise à nu de la structure du bâtiment, avant une reconstruction dans l'enveloppe existante et une surélévation en niveau supérieur. Ainsi, il ne consommera aucun espace foncier nouveau. Cette opération est estimée à 100 millions d'euros pour le groupe PRIAMS.

La résidence ainsi rénovée verra son standing augmenter légèrement et, surtout, donnera une nouvelle identité visuelle à ce site iconique de notre commune. Avec le projet de création d'un hôtel 5 étoiles, en cours de construction, dans le secteur du chalet des moutons, il s'agit des premiers pas pour rénover ce secteur, conformément à la lutte contre le changement climatique.

En ces périodes où certains voudraient mettre à mort la montagne aménagée et, par conséquent, l'économie de nos territoires, il est rassurant de constater que les investisseurs sont au rendez-vous dans notre station.

Terminons également par une autre bonne nouvelle, la Plagne a été sur la période 2021/2022 la première station française, sa société de remontées mécaniques générant un chiffre d'affaires supérieur aux Arcs (2è) et à Chamonix (3è). Cette réussite économique est de bon augure pour notre commune grâce aux retombées économiques générées sur le budget communal mais aussi chez tous les professionnels du territoire (commerçants, entreprises,...) !

Liste Jean-Luc Boch

LA PLAGNE TARENTEISE

Inauguration

En présence de Cécile Utille Grand et d'Auguste Picollet, conseillers départementaux et entouré de ses élus, Jean-Luc Boch maire de La Plagne Tarentaise a inauguré ce mercredi 19 octobre deux nouveaux ouvrages dédiés au réseau d'eau et d'assainissement de la commune : le réservoir de la Côte d'Aime et la station de refoulement du Gothard.

Le réservoir de La Côte d'Aime, d'une capacité de 550 m3, permet d'alimenter l'ensemble des abonnés de ce secteur mais également de renforcer la défense incendie. Ce réservoir est le premier de la commune à être autonome en énergie grâce à un turbinage de l'eau. Cette infrastructure s'intègre parfaitement dans l'environnement avec la mise en oeuvre d'un parement pierres et d'un bardage bois.

Sur le hameau du Gothard, afin d'améliorer le traitement des effluents, la commune a fait le choix de les acheminer vers l'unité de dépollution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Granges en créant un nouveau réseau d'assainissement partant de la station de refoulement. Le SIVU des Granges se situant de l'autre côté de l'Isère, la conduite a été passée sous le lit de la rivière à l'aide d'une technique dite de « forage dirigé ».

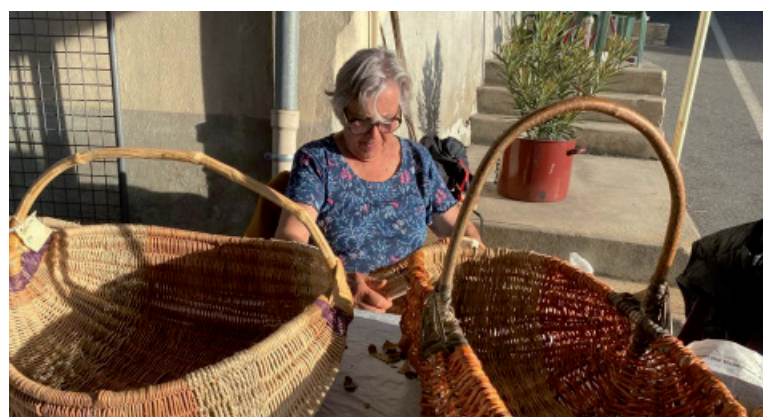
Jean Luc Boch et Gilles Tresallet, adjoint au maire et président de la régie d'eau et d'assainissement ont remercié l'agence de l'eau et le département pour les subventions allouées ainsi que les entreprises et les services de la collectivité qui sont intervenus sur ces deux ouvrages.



Bénévoles

Un grand merci à nos bénévoles pour l'organisation des deux superbes fêtes de la pomme à La Côte d'Aime et à Macot la Plagne durant ce mois d'octobre.

Le temps consacré, l'énergie déployée et votre engagement sont autant de richesses pour la vie communale.



Conseil municipal jeunes - kermesse halloween

La kermesse « Halloween » organisée par le conseil municipal des Jeunes, ce mercredi 19 octobre, a fait le plein d'enfants, d'ados et même de parents.

En effet, après une rentrée scolaire dynamique et juste avant les vacances, nos jeunes élus ont souhaité proposer aux enfants et ados de la commune une après-midi de fête sous le signe de l'horreur. Décorations, jeux, escape game, tout était réuni pour faire frissonner en s'amusant. Les jeux avaient été réfléchis et adaptés pour que les enfants de tout âge puissent s'éclater.

L'ensemble des services de La Plagne Tarentaise ont épaulé les jeunes élus pour proposer une très belle kermesse.

Le service enfance - périscolaire, aidé des services techniques, se sont occupés de la décoration de la salle qui était magnifiquement horrible. Jérémy du service communication a proposé un escape game « le refuge du trappeur » où les enfants ont essayé de se sauver de la cabane en résolvant des énigmes. La cuisine centrale avait préparé le goûter sur le thème de l'horreur.

Enfin, les bibliothécaires de la commune étaient également présentes pour proposer contes et histoires en réalité augmentée.

Petite surprise de fin d'après-midi, les musiciens du groupe la Batuc'Ô Max sont venus ambiancer la kermesse au son de leurs percussions.

Les déguisements étaient tous plus beaux les uns que les autres.

Une après-midi qui a permis à tous de décompresser pour finir la première période scolaire.

Un grand merci à nos jeunes élus, aux services de la collectivité, aux élus et parents qui ont aidé pour cette très belle kermesse qui, nous l'espérons, connaîtra une deuxième édition.



POUR UN MONDE D'APRÈS....MEILLEUR !

Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable».

Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous !

N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions !

Le saviez vous ?

A l'arrivée des fêtes de fin d'année et de la saison hivernale, les élus ont souhaité maintenir les illuminations sur notre territoire touristique tout en respectant la sobriété énergétique.

- Réduction de l'amplitude des illuminations :

En Vallée : La Semaine du 12 Décembre 2022 au 16 Janvier 2023

En Station : La Semaine du 12 Décembre jusqu'à la fin des vacances de Février.

- Réduction de la période journalière :

Des modules de pilotage ont ainsi été mis en place afin de réguler les horaires de scintillement.

Les illuminations s'arrêteront donc à 23h30 en vallée comme en station excepté les nuits du 24 décembre et du 31 décembre.

Le Saviez-vous ?

179 unités d'éclairage seront mises en place pour une puissance totale de 6878 Watts soit l'équivalent de 3 radiateurs de 2000Watts !



Manifestations

■ SERGE PAPAGALLI

«ÇA SUFFIT MAIN'ANT»

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022
20H30

Salle de spectacle et de cinéma d'Aime-La-Plagne
Plein tarif : 20 € • Tarif réduit : 17 €
Billetterie à l'Office de Tourisme
de La Plagne Vallée et sur vos plateformes habituelles

■ MARCHÉ DE NOËL

SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Aime-La-Plagne

De nombreux exposants installés dans le centre historique de la ville d'Aime vous attendent pour vos idées cadeaux ainsi que de nombreuses animations pour les enfants sans oublier l'incontournable Père Noël !

■ BOURSE AUX JOUETS

DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022

Comme chaque année, l'APE de Macot organise son marché aux jouets à la salle polyvalente du village.

Venez vendre, ou faire des affaires avant Noël dans une ambiance conviviale !

Vous trouverez également une buvette, une vente de gâteaux et de petite restauration sur place.

Arrivée des exposants à partir de 8 h 00

5€ la table accompagnée de chaises.

* **Réservation avant le vendredi 25 novembre à 20 h**

Tél : 07.62.24.12.07 - de 18 h à 20 h -

■ BAL DES LUMIGNONS

SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2022

Salle polyvalente de Macot La Plagne

Organisé par l'APE de Macot

Repas festif 15 euros

Uniquement sur réservation au 06.68.55.91.39

Soirée animée par DJ Fred PICARD.

Dress-code Bonnet Rouge

Bal sans repas : 5 euros avec une consommation offerte

■ FÊTE DE NOËL

SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022

La Côte d'Aime

Le syndicat d'initiative et l'association des parents d'élèves organisent une après-midi pour les enfants et les parents : goûter, animations, spectacle, présence du Père Noël.

Information au 04.79.55.69.25 ou 07.66.09.78.94

■ CLUSTER - LA COMÉDIE DES ALPES

SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022

20H30

Salle de spectacle et de cinéma d'Aime-La-Plagne
Plein tarif : 15€ / Tarif réduit : 12€ (renseignement Office de Tourisme)

Billetterie à l'Office de Tourisme de La Plagne Vallée

Informations

■ ASSOCIATION JARDINS DE MACOT

L'association des jardins de Macot a été créée en août 2022. Elle a pour mission d'aider au maintien des jardins et à la gestion de l'eau d'arrosage.

Les bénévoles ont commencé à répertorier les maisons équipées d'un système d'arrosage. Tous ces propriétaires sont invités à envoyer leur adresse email et téléphone portable à l'association afin qu'ils puissent recevoir les informations pratiques (assemblée générale, réunions, cotisations, événements...). Contact :

Association des Jardins de Macot

340 rue Saint Bernard

Macot

73210 La Plagne Tarentaise

email : jardinsdemacot@gmail.com

■ RECONNAISSANCE

Depuis le 1er mars 2019, la loi du 10/09/2018 modifie l'article 316 du code civil concernant l'acte de reconnaissance à faire dans la mairie de votre commune.

"... L'acte de reconnaissance est établi sur déclaration de son auteur, qui justifie :

1° De son identité par un document officiel délivré par une autorité publique comportant son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance ;

2° De son domicile ou de sa résidence par la production d'une pièce justificative datée de moins de trois mois. Lorsqu'il n'est pas possible d'apporter la preuve d'un domicile ou d'une résidence et lorsque la loi n'a pas fixé une commune de rattachement, l'auteur fournit une attestation d'élection de domicile dans les conditions fixées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles..."

■ PRIMES ÉNERGIES

Si vous souhaitez des informations sur les aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers, nous vous conseillons de vous rapprocher des services de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT).

En effet, Depuis 2012, la Tarentaise, à travers le projet de territoire porté par l'APT, a choisi de se lancer dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Cette implication se traduit par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de formation, de services à la population, mais également de procédures contractuelles qui permettent de mobiliser des enveloppes financières dédiées.

Une page est dédiée sur leur site internet : <https://www.tarentaise-vanoise.fr/domaine-energie-climat/>

Coordonnées :

Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT)

Maison de la Coopération Intercommunale

133 Quai Saint Réal – 73600 MOUTIERS

04 79 24 00 10

aptv@tarentaise-vanoise.fr